

PRÉFECTURE  
DU BAS-RHIN

1ère DIVISION

2° BUREAU

N° 2545

Rappeler le No. dans la réponse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 3 DÉC. 1937<sup>193</sup>  
Rue Lamey

## BORDEREAU D'ENVOI

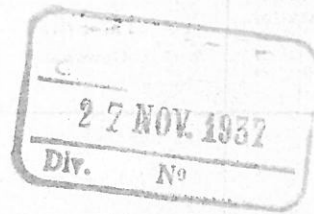
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

à Monsieur le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
Direction des Beaux-Arts  
Service des Monuments Historiques, Palais Royal,  
PARIS.

ANALYSE DE L'AFFAIRE	Nombre de pièces	OBJET DE TRANSMISSION
<p>Monuments Historiques et Sites ----- Bas - Rhin ----- SELESTAT ----- Château du HAUT-KOENIGSBOURG. -----</p> <p>Certificat du 25 novembre 1937 de M. le Juge du Livre foncier de Sélestat, attestant l'imscrip- tion, en marge de la situation de l'immeuble, de la mention de classement d'une zone de 150 m autour du Château du Haut- Koenigsbourg.</p>	<p>1</p>	<p>Transmis en me référant à votre arrêté en date du 9 novem- bre 1937.</p>

LE PRÉFET:  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général

Numéro du registre de dépôt 1148/37.



A

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

a. Strasbourg

Le 25 novembre 1937 l' immeuble désigné  
Am ist — sind — d nachbe

ci-après, qui, d'après le livre foncier appartient à L'Etat Français  
zeichnete Grundstück, welche nach dem Grundbuch  
(Direction de l'architecture et des Beaux Arts pour l'Alsace  
et la Lorraine). gehör

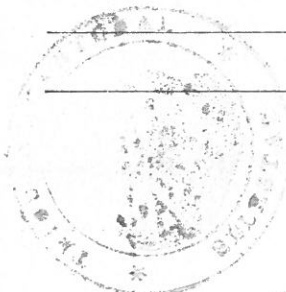
a — ~~est~~ — été grevé — en section III sous n° 1 comme  
in Abteilung unter Nr. wie

suit:  
folgt belastet worden:

25 novembre 1937. Par arrêté de Monsieur le Ministre  
de l'Education Nationale en date du 9 novembre 1937 une  
zone de 150 mètres de largeur autour du Château de Haut  
Koenigsbourg a été classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique, historique, scientifique  
légitimaire ou pittoresque selon requête de Monsieur le Pré-  
fet du Bas-Rhin en date du 24 novembre 1937.

section A N°619p Haul avec 04.93.40<sup>ha.</sup> bois  
A N°622 " " 00.49.60 ha sol, Haut Koenigs-  
bourg. sur folio 278 N°I d'Orschwiller.

Le Greffier du Livre Foncier;



C/  
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

BAS-RHIN

SELESTAT

Château du Heut-  
Koenigsbourg

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 9 juin 1937

Vu l'adhésion ~~engagement~~ en date du 24 Avril 1936 donnée par le Conseil Municipal de Sélestat

T. SVP.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Une zone de 150 mètres de largeur autour du château du Haut-Koenigsbourg, à Sélestat (Bas-Rhin)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et au Maire de Sélestat

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.  
inscrit/Livre Foncier en marge de la  
l sera ~~inscrit~~ au Bureau des hypothèques de la situation du terrain classé.

Paris, le

9 NOV 1937

*Jeanneret*

PRÉFECTURE  
DU BAS-RHIN

20 AOÛT 1937

Strasbourg, le .....

1ère DIVISION  
2ème Bureau  
N° 1760  
OBJET:

23 AOÛT 1937

Monuments historiques  
et sites -  
BA S-RHIN

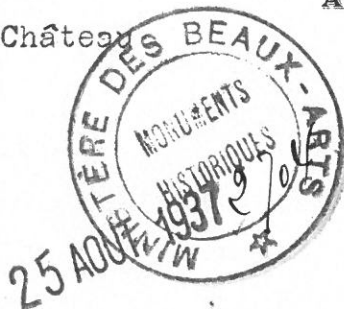
Haut-Koenigsbourg

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Abords du Château

A MONSIEUR LE MINISTRE DE l'Education Nationale  
Direction des Beaux Arts - Service des Monu-  
ments historiques - Palais Royal

PARIS



Par lettre en date du 21 juillet 1937, vous avez bien voulu me demander d'ouvrir conformément à l'article 17 de la loi du 2 mai 1930, une enquête au sujet de l'établissement d'une zone de protection autour du Haut-Koenigsbourg.

J'ai l'honneur de vous informer que ces dispositions ne m'ont pas échappées, mais j'ai estimé que cette procédure était inutile du fait que le terrain tombant dans la zone à créer est entièrement propriété de la ville de SELESTAT, dont le Conseil municipal a donné son consentement.

*le préfet*

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si néanmoins l'enquête dont il s'agit devra être ordonnée.

En ce qui <sup>me</sup> concerne, je ne puis qu'appuyer la création de la zone de protection en question.

*Bury*

*le terrain à protéger aux  
abords du château de Haut-  
Koenigsbourg appartient en totalité  
à la ville de Selstat et celle-ci, par  
délibération du 24 avril 1936, a fait  
uniquement au classement au titre  
des monuments historiques, il s'agit d'une  
propriété, tout au long de laquelle  
se trouve le château.  
La procédure longue et compliquée  
du 2 mai 1930 est à classer  
dans l'application de  
une zone de 150 mètres  
autour du monument  
joint au dossier  
22-9-37  
Nerdier*

Lot V, type 31 - Ch. Hiller - 8-25

VILLE DE SÉLESTAT

ARRONDISSEMENT  
DE  
SÉLESTAT



N° 3

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 avril

mil neuf cent trente six

Le Conseil municipal se compose de 26 membres

Présent sont 25 membres

concerne : CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION AUTOUR DU CHATEAU DU HAUT-  
-----  
KOENISBOURG  
-----

Rapporteur Monsieur le Maire:

Cette question avait déjà occupé le conseil municipal dans sa séance du 18 octobre 1935. L'agrément de cette création nécessité par la loi n'a été donné par la Ville que sous condition que la Ville resp. le locataire de l'Hôtel du Haut-Koenigsbourg, M. Albert Weygand, soit autorisé à construire une buvette à l'intérieur de cette zone de protection. Par lettre du 23 mars 1936 N° 727, la Préfecture écrit, qu'en vertu d'une décision prise par la section permanente de la commission départementale des sites et monuments naturels, celle-ci a donné son accord à la construction d'une buvette sous condition, que la couverture du chalet soit exécutée en tuiles semblables à celles de la toiture du château.

Le point litigieux concernant la création d'une zone de protection de 150 m autour du château du Haut-Koenigsbourg, demandée par la Préfecture, étant ainsi éliminé, le conseil municipal est invité à donner son consentement.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

Le conseil municipal

décide

de donner son consentement au classement proposé comme site d'une zone de protection de 150 m autour du château du Haut-Koenigsbourg.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Sélestat, les jour, mois et an susdits.

-----  
Sélestat, le 29 avril 1938  
pour extrait conforme  
Le Maire :

